

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la cession, par la Communauté urbaine à monsieur Catin qui souhaite l'incorporer à sa propriété contiguë, d'une parcelle de terrain située avenue de Verdun à Irigny.

Il s'agit d'un délaissé de terrain de 39 mètres carrés qui ne présente plus d'intérêt pour la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette cession aurait lieu au prix de 3 000 F admis par le service des domaines ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette en résultant sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - compte 775 100 - fonction 651.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,